

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Vente des
consorts
COULOMB à la
Commune de
Mende**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 6
▪ absent : 1

Etaient présents : Madame Régine BOURGADE, Maire, Monsieur François ROBIN, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur Laurent SUAOU, Monsieur Alain COMBES, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Madame Michelle JACQUES, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de la
convocation :
29 août 2024

Par procuration : Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Monsieur Philippe TORRES (Madame Régine BOURGADE), Madame Catherine THUIN (Monsieur Raoul DALLE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Philippe POUGET (Madame Michelle JACQUES), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la
Mairie et
publication sur
le site internet :
18/09/2024

Absente : Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Monsieur François ROBIN, Adjoint, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Madame la Présidente a ouvert la séance.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Madame Patricia ROUSSON expose :

Après la réalisation de deux lotissements secteur « Lou Chaousse », l'un par la commune de Mende à vocation d'habitat (Rue Joséphine Baker) et l'autre à vocation d'activité économique et/ou artisanales non polluantes par la communauté des Communes Cœur de Lozère, la Commune souhaite poursuivre l'urbanisation dudit secteur classé en zone 2AU au PLU.

Cela implique en amont pour la commune, d'avoir la maîtrise foncière de la zone.

Aussi, dans le cadre de négociations, la commune de Mende a demandé à Mme Josette COULOMB, Mme Béatrice COULOMB et M. Bernard COULOMB l'acquisition de la parcelle BP 752 située secteur Lou Chaousse.

Mme Josette COULOMB étant majeur protégée, c'est l'UDAF qui par ordonnance du juge des tutelles en date du 31 Mai 2024 N° 567/2024 est autorisée à vendre.

Conformément à l'avis du pole domanial du Gard il est aujourd'hui proposé :

➤ **D'ACQUERIR** des Cts COULOMB la parcelle suivante :

Parcelle	Surfaces	Prix
BP 752	1911 m ²	30.576,00 €

➤ **D'AUTORISER** l'acquisition de ladite parcelle par la Commune de Mende au Cts COULOMB.

Frais notariés à la charge de la Commune de Mende.

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office SAS NOTACT à MENDE.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 3 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Régine BOURGADE

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr